

# Convention partenariale

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20201020-CCAS\_2020DC0063-AU



**entre**

Le CCAS de la ville de Corbas  
représenté par son Président M Alain Viollet  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

**d'une part**

**et**

La S.A.R.L. **C- LA COMPAGNIE (diffusion des Marionnettes COCONUT)**  
101 rue de Sèvres- lot 1665- 75272 PARIS cedex 06  
Représentée par Mme Daissier Joëlle, Gérante

SIRET N°514 944 842 00012 APE : 9001Z LICENCE N° 2-1092812

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la « Sarl C la compagnie » pour l'EAJE Les Petits Gônes.

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

### **Nature de la prestation :**

La SARL C la Compagnie propose des interventions dans le domaine de spectacle de marionnettes avec décors et comédienne.

Titre : « le Manteau Rouge »

### **Moyens mis en œuvres :**

Décor d'un espace 4x5m et pas de contre-jour.

### **Lieu de réalisation :**

EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la république 69960 Corbas.

### **Dates et heures de réalisation :**

Représentation le 17 décembre 2020 à 10h.

Installation et désinstallation 45 minutes durée 25/30 minutes.

## **ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

Réservation de salle : sur place

Matériel mis à dispositions : prise électrique

Personnel mobilisé : si l'accès n'est pas de plein pied aide au chargement et déchargement.

#### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 - Modalités financières**

Le montant maximum de la prestation est de 570 € TTC (tva à 5.5%.)

Pour une prestation complète tout inclus

Le règlement de la prestation sera effectué à terme échu sur présentation d'une facture, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de la SARL C la Compagnie

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

La SARL C la Compagnie engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

#### **ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20201020-CCAS\_2020DC0063-AU

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de  
d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lyon

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Alain Viollet

SARL C LA COMPAGNIE  
La Gérante  
Mme Joëlle Daisser

